

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Musique à Mayotte est une association régie par la loi du 1er juillet 1901.
Elle est gérée par des bénévoles, ne fait pas de bénéfices et diffuse ses comptes chaque année.

MODALITÉS DE PAIEMENTS:

Les cotisations annuelles (33 semaines de cours ou saison musicale) vous seront demandées en début d'année.

Paiement par tout moyen à votre convenance en maximum 9 règlements (septembre à mai)

Ou chèque global de CAUTION remis à l'inscription et encaissé au plus tard en janvier 2018

Sans règlement à l'inscription aucun dossier ne sera considéré et aucun cours ne sera dispensé.

L'arrêt des cours ne donne lieu à un remboursement des cotisations (et ce jusqu'à Noël) uniquement pour les enfants inscrits en Eveil musical et cas de force majeure qui sont étudiés par le bureau (maladie...)

S'il y a désir d'arrêter, le remboursement ne pourra se faire qu'au remplacement du créneau horaire par un autre élève.

- Ø Cours manqués du fait du professeur : Les cours sont rattrapés
- Ø Cours manqués du fait de l'élève : Le rattrapage n'est en aucun cas un dû.

Calendrier scolaire : l'école est fermée pendant les vacances intermédiaires. L'année comporte 33 semaines de cours

Aucune surveillance ne sera assurée en dehors des heures de cours et la responsabilité de l'association ne saurait être recherchée en cas d'accident. Les familles supporteront le coût des partitions et des manuels de solfège demandés par les professeurs.

Des captations audio, photos et/ou vidéo sont prévues lors des différentes représentations. Elles alimenteront le site et le Facebook de l'école et pourront au besoin être mises dans une compilation CD ou DVD qui sera vendue au prix coûtant (*voire déclaration d'accord à remplir sur fiche d'inscription*).

Le patio central, plaque tournante de tous les cours, est aussi le bureau de la secrétaire. C'est un espace de travail au calme.

MERCI DE RESPECTER LE SILENCE ET/OU D'EN AVERTIR LES ENFANTS

Prévoyez de la lecture, des coloriages (*pas de jeux vidéo*) et un goûter en cas d'attente.

Les enfants ayant fini leurs cours doivent attendre la personne chargée de les ramener dans les locaux (patio ou salle de bibliothèque).

AUCUNE SURVEILLANCE NE PEUT ETRE ASSUREE HORS DES MURS DE L'ECOLE

Votre adresse email sera enregistrée dans la base de Musique A Mayotte et vous recevrez des informations collectivement.

Le site a été mis à jour, n'hésitez pas à le consulter régulièrement, les programmations y seront mises à jour www.musiqueamayotte.com

ASSURANCE :

Pour des raisons de sécurité l'adhérent devra fournir à l'association une attestation de responsabilité civile.

PLANNING :

Planning des élèves ayant fait leurs inscriptions en Juin avec paiement des frais d'adhésion : ils seront prioritaires sur le choix des horaires, nous leur communiquons la date par email.

Pour les nouvelles inscriptions les jours seront diffusés sur le site, par voie de presse et affichages dans les 2 écoles.

CONTACTS :

ASSOCIATION MUSIQUE A MAYOTTE

Affiliée à la Confédération Musicale de France (C.M.F.)- Fédération d'Aquitaine
2 Rue des 100 villas - 97600 Mamoudzou Mayotte

Grande Terre - Petite Terre

Tel: 02 69 61 71 91 - Gsm: 06 39 20 45 60 / 06 39 22 44 40

Mail: musiqueamayotte@wanadoo.fr / musiqueamayotte976@hotmail.com

Site : www.musiqueamayotte.com

Facebook : [Musique A Mayotte](https://www.facebook.com/Musique-A-Mayotte)

RENTREE : Sauf modification dictée par le calendrier scolaire de l'Éducation Nationale, la rentrée musicale est prévue

RENTREE : LE LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

ARRET DES COURS : LE SAMEDI 30 JUIN 2018